

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 MARS 2020

### DÉLIBÉRATION N° 21

Vu le règlement des élections des représentants des personnels et des étudiants approuvé par le Conseil d'administration du 13 décembre 2020 ;

Vu les PV du 11 et 14 février 2020 rédigés et affichés dans les locaux de l'ESAA constatant la carence de candidats pour représenter les personnels enseignants ;

Considérant la candidature spontanée formulée par courrier et par courriel par Monsieur Alain Léonési en tant que représentant titulaire des enseignants-mention création et de Monsieur Jean-Michel Laube en tant que représentant suppléant des enseignants-mention création ;

Considérant le besoin de pourvoir le siège des représentants des enseignants de la mention création au conseil d'administration ;

Le Conseil d'Administration, en date du 6 mars 2020, après en avoir délibéré ;

### DECIDE :

Membres	15
Présents	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

**ARTICLE 1 :** Il est acté de la candidature spontanée de Monsieur Alain Léonési, PEA titulaire-mention création et de Monsieur Jean-Michel Laube, PEA titulaire-mention création pour siéger au sein du Conseil d'administration.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Alain Léonési siégera en qualité de représentant titulaire des personnels enseignants-mention création. Monsieur Laube est suppléant de Monsieur Léonési.

Le Président du Conseil d'administration  
Damien MALINAS


